

Concours d'arts plastiques et visuels de Nivelles Règlement du concours 2018 – 3^e édition

Art. 1. Il est organisé en 2018 un concours d'arts plastiques et visuels à Nivelles, en partenariat entre l'Échevinat de la Culture et le Centre culturel de Nivelles (CCN). Le concours porte sur des œuvres plastiques en ce comprises les créations audiovisuelles et les installations. Aucun thème n'est imposé mais une orientation vers les arts contemporains est un atout.

Art. 2. L'inscription au concours se fait uniquement en ligne via le site internet du Centre culturel (www.ccnivelles.be). Une seule inscription par candidat ou par collectif est autorisée. Les primés (Premier Prix et Prix jeune Artiste) des éditions précédentes ne peuvent plus participer au concours.

Art. 3. Ce concours sera couronné par :

- le Premier Prix : une somme de 2000 € et une exposition solo au Waux-Hall (cf. art.18)
- le Prix jeune Artiste (de 18 à 30 ans) : une somme de 1000 €
- l'opportunité pour les œuvres « sélectionnées » (voir art. 14) d'être exposées au public lors de l'exposition qui sera organisée au Waux-Hall du **24 avril au 18 mai 2018**

Art. 4. L'annonce du concours se fera via internet ainsi que dans la presse à partir du 7 novembre 2017.

Art. 5. Le concours est ouvert à **tout artiste ou collectif d'artistes plasticiens domiciliés sur le territoire couvert par la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant minimum 18 ans au 1er janvier 2018** - à l'exclusion des membres du jury et de leur famille jusqu'au second degré. La participation est gratuite.

Art. 6. Chaque artiste ou collectif d'artistes présentera **trois œuvres récentes ou une série ou une œuvre dans le cadre d'une installation, une vidéo ou une grande sculpture**. Cas particulier : les œuvres en série. Lorsque les trois œuvres font partie d'une série, le jury se réserve la possibilité de sélectionner la série complète ou des éléments selon la pertinence et la disponibilité.

Art. 7. **Les œuvres doivent être uniques, non éditées, n'ayant reçu aucune distinction antérieure et exécutées après le 1er janvier 2016.** Chacune des œuvres présentées sera transportable (maximum 2,5 m x 2,5 m et 150 kg) (dimensions de l'ascenseur à disposition : ouverture de porte 90 cm x 195 cm, profondeur 125 cm). Les œuvres correspondront aux possibilités matérielles et techniques de l'espace d'exposition et aux conditions de sécurité de celle-ci. **Elles seront nanties d'un système d'accrochage** (attache,fil,encoche,...) **et d'un socle si nécessaire**,(celui-ci devra être fourni par le concurrent et compris dans les dimensions maximales annoncées) **ou du matériel nécessaire à sa projection et son audition s'il échet**. L'artiste assurera le transport de l'œuvre jusqu'au lieu d'exposition.

Art. 8. **Pour participer, le candidat doit :**

- remplir le **formulaire de participation** accessible sur le site du CCN : www.ccnivelles.be. La demande doit être faite entre le **7 novembre 2017 et le 1 février 2018**.

- après vérification (par le bureau du Centre culturel), le candidat va **recevoir par mail son numéro de participation et le lien pour pouvoir compléter et soumettre son dossier d'inscription** (via un nouveau formulaire en ligne). Le candidat aura jusqu'au **15 février 2018** pour envoyer son dossier. Attention ! Envoi unique, non modifiable et à compléter en une fois (préparez bien à l'avance tous les documents requis).

Art. 9 . Le dossier d'inscription :

Aucune identification personnelle ne doit être visible (y compris sur les photos des œuvres), seul votre numéro d'inscription vous identifiera. Sous peine de nullité de la participation, le dossier ne sera considéré comme complet que s'il contient les éléments suivants :

1° un curriculum vitae ;

2° un descriptif global de la démarche artistique

3° une présentation de l'œuvre (qq lignes) + la fiche technique reprenant :

- a. le titre de l'œuvre
- b. la technique utilisée
- c. sa composition (descriptif des matériaux utilisés)
- b. les dimensions en centimètres des hauteur, largeur, profondeur
- c. l'année d'exécution
- d. le poids des œuvres présentées, principalement pour les sculptures ou installations (à titre indicatif pour le montage de l'exposition)

4°a. **au maximum 3 photographies** (de l' ou) des œuvres présentées (1 photographie pour une œuvre en 2D et

3 photographies maximum pour une œuvre en 3D) étant précisé que ces photographies ne peuvent excéder le format A4 et seront numérisées en 300 DPI au format Jpeg.

- b. **une photographie de l'œuvre dans son ensemble ou de l'ensemble des œuvres dans le cas d'une série** (telle qu'elle serait exposée, y compris son encadrement dans le cadre d'un tableau) afin de permettre au jury de voir la présentation générale.

5° Pour rappel les documents susdits sub 1°, 2°, 3° et 4° ne peuvent comporter **aucune mention** (comme notamment un nom, une signature, une date de naissance...) **susceptible de permettre au jury d'identifier l'artiste.**

Les dossiers resteront la propriété de l'organisateur et ne seront pas rendus. Toute inscription non identifiable ou incomplète entraînera la nullité de la participation.

Art. 10. Le CCN vérifiera les dossiers reçus et écartera ceux qui sont non conformes. En cas d'hésitation, le CCN soumettra la question (mais non le dossier) au jury qui tranchera. Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 11. Le jury est composé de minimum 5 et maximum 7 personnes en ce compris l'Échevin de la culture ou un représentant de la Ville de Nivelles.

Art. 12. Sur la seule présentation des dossiers, le jury fera une sélection des œuvres et des candidats à la démarche jugée cohérente et actuelle.

Le jury sélectionnera un nombre d'œuvres garantissant une présentation adéquate.

Le jury pourra décider d'exposer une, deux ou les trois œuvres proposées selon leurs qualités.

Le jury pourra refuser toute œuvre de mauvaise qualité ou résultant d'une contrefaçon ou imitation.

Pour chaque œuvre présentée, chaque membre du jury donnera une note pour :

- la qualité technique,
- la qualité artistique,
- son appréciation globale personnelle.

La désignation des œuvres qui seront sélectionnées se fera sur la base des résultats obtenus, le jury retenant les œuvres ayant obtenu le plus de points.

Art. 13. Les artistes dont les œuvres ont ainsi été sélectionnées seront prévenus par courrier électronique **le 20 mars 2018.**

Art. 14. Les œuvres sélectionnées et correspondant bien aux photographies envoyées, devront être déposées par l'artiste **le samedi 14 avril 2018 entre 14h et 16h**, dans **la salle d'exposition du Waux-Hall, 1er étage, Place Albert 1er, 1 à 1400 Nivelles** pour être exposées au public du **24 avril au 18 mai 2018.** Lors du dépôt, un récépissé sera remis au concurrent reprenant le constat d'état de l'œuvre. Sur les œuvres, toute référence à l'identité de l'auteur (comme une signature, un monogramme, un nom...) devra être cachée par un système susceptible d'être enlevé sans dommage lors de l'exposition publique.

Art. 15. Le montage de l'exposition sera assuré exclusivement par le CCN. A l'exception des installations. Au besoin, un horaire sera établi en commun accord avec l'artiste. Il doit être disponible la semaine du 16 au 20 avril.

Art. 16. Le jour du vernissage, le jury décernera le Premier Prix et le Prix jeune Artiste. En cas d'ex æquo, le prix sera

partagé. **Les participants s'engagent à être présents lors de la remise des prix. En cas d'absence du ou des gagnants, les prix seront remis en jeu.** En cas de non décision du jury pour défaillance des dossiers ou mauvaise qualité des œuvres, aucun prix ne sera délivré. **Les décisions du jury sont sans appel.**

Art. 17. La remise de prix aura lieu le samedi 21 avril 2018 à 17h30 et sera suivie par le vernissage jusque 21h.

Après la proclamation, le nom de l'auteur des œuvres (et s'il échet, sa signature sur celles-ci) seront alors apparents.

Art. 18. L'attributaire du Premier Prix sera en outre récompensé par l'offre d'une à deux semaines d'exposition personnelle de ses œuvres l'année suivante selon les semaines de disponibilité du Waux-Hall et étant précisé que l'attributaire disposera de la salle, à charge pour lui d'organiser l'exposition et les permanences lors de son ouverture dont les horaires seront fixés de commun accord.

Art. 19. Les lauréats s'engagent à autoriser l'utilisation, par les organisateurs, de leur nom et de leur image, ainsi que des photos de l'œuvre, pour toute communication publique liée au concours auquel ils ont participé, sans contrepartie financière.

Art. 20. La reprise des œuvres se fait le samedi 19 mai 2018 entre 14h et 16h00. Les œuvres non reprises à cette date deviendront la propriété de la Ville de Nivelles sans indemnité à l'auteur et sans autre avertissement. Les œuvres sélectionnées et dès lors exposées, **ne pourront être reprises durant l'exposition** (tout retrait anticipé entraînera la perte du prix).

Art. 21. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation quelconque des œuvres déposées. L'artiste veillera à contracter à ses frais toute assurance qu'il estime nécessaire.

Art. 22. La participation au concours implique l'acceptation intégrale de ce règlement.

Art. 23. Les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent règlement, ainsi que de l'examen et de la solution des cas non prévus.